

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par le bar **LES ENFANTS DE CHOEUR** pour l'organisation d'un concert le mercredi 23 juillet 2025 à Agon-Coutainville ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1er** : Le bar Les Enfants de Chœur est autorisé à effectuer une diffusion sonore le mercredi 23 juillet rue Fernand Lechanteur, de 16 heures à 23 heures.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 15 mai 2025

Le Maire,

**Christian DUTERTRE**

